- 3.1 Signes comportementaux d'agression sexuelle
- 3.2 Signes physiques d'agression sexuelle chez les enfants

- 3.3 Lignes directrices sur la façon d'accueillir un enfant
- 3.4 Renseignements genéraux sur le signalement d'un enfant ayant besoin de protection
- 3.5 Que doit faire l'organisation en cas d'allégation ou de divulgation d'agression sexuelle?

Signes comportementaux d'agression sexuelle

Chez les jeunes enfants

- connaissance sexuelle ou langage sexuel inapproprié à l'âge ou au développement de l'enfant
- préoccupation ou intérêt inhabituel pour les questions sexuelles

- allusions aux activités sexuelles par des actes ou des observations inappropriés à l'âge ou au niveau de développement de l'enfant
- jeu ou comportement sexuel inapproprié de l'enfant avec soi-même, ou avec des poupées, des jouets ou d'autres enfants
- dessins illustrant des agressions
- masturbation excessive
- incontinence fécale ou urinaire persistante
- comportement régressif, par exemple langage enfantin, succion du pouce
- peur ou réaction d'évitement à l'égard des aspects de la sexualité
- comportement sexuellement suggestif avec les adultes ou les enfants plus âgés
- plaintes psychosomatiques constantes ou état dépressif fréquent
- méconnaissance des limites sociales
- pyromanie ou fascination à l'égard du feu

Chez les enfants plus âgés

- connaissance sexuelle ou langage sexuel inapproprié à l'âge ou au développement de l'enfant
- allusions par des actes ou des observations à des activités sexuelles abusives
- comportement sexuellement suggestif avec les adultes ou les enfants plus âgés
- plaintes psychosomatiques constantes ou état dépressif fréquent
- difficulté à se concentrer, repliement sur soi, docilité exagérée
- prédisposition apparente aux accidents
- pyromanie ou fascination à l'égard du feu
- fugue
- promiscuité ou prostitution
- refus de se dévêtir pour la gymnastique ou port fréquent de plusieurs couches de vêtements
- réalisation de récits, de poèmes ou d'illustrations portant sur des agressions
- pensées suicidaires ou tentatives de suicide
- destruction de biens, sévices à des animaux ou mutilation d'animaux

Signes physiques d'agression

sexuelle chez les enfants

- ecchymoses, saignements, tuméfactions, déchirures ou coupures aux organes génitaux ou à l'anus
- odeurs ou écoulements vulvaires inhabituels
- vêtements déchirés, tachés ou teintés de sang, surtout les sous-vêtements
- douleur ou démangeaisons dans la région génitale, difficulté à aller à la toilette, à marcher ou à s'asseoir
- maladies transmissibles sexuellement, surtout à la préadolescence
- grossesse

REMARQUE:

Naturellement, ces indicateurs comportementaux et physiques peuvent se rapporter à des questions autres que les agressions sexuelles, et la présence d'un indicateur ne veut pas nécessairement dire qu'un enfant est victime d'agression.

Lignes directrices sur la façon

d'accueillir un enfant

- Prenez l'enfant au sérieux et gardez votre calme.
- Réconfortez et rassurez l'enfant. Dites, par exemple :
 - Je suis content que tu m'en aies parlé, tu as bien fait de me le dire.
 - Ce n'est pas de ta faute.
 - Cela arrive aussi à d'autres enfants.
 - Je te crois.
 - Je suis désolé de ce qui t'est arrivé.
 - Je vais m'assurer que tu sois en sécurité.
- Répondez aux questions et aux préoccupations de l'enfant, mais sans chercher à faire enquête. Le témoignage des enfants peut être biaisé par des gens bien intentionnés qui cherchent une information plus précise sur l'incident. Laissez cela aux services responsables.
- Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez tenir. Ne dites pas à l'enfant que vous pourrez garder ce secret, que ses parents ne seront pas bouleversés, que la personne qui a agressé l'enfant sera punie.
- Faites part de la situation de façon confidentielle à la présidente ou au président du conseil d'administration, ou à la personne ou au comité désigné pour traiter de ces questions.
- Toute personne, notamment celle qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en ce qui concerne des enfants, a l'obligation de faire rapport sans délai à une société d'aide à l'enfance si elle a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a besoin de protection.
- La loi sanctionne également le défaut d'une personne qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles de faire part de ses soupçons si les renseignements sur lesquels ses soupçons sont fondés ont été obtenus dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou officielles.

Renseignements généraux sur le signalement

d'un enfant ayant besoin de protection

- 1. Toute personne qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou peut avoir de protection est tenue par la loi de faire part sans délai de ses soupçons et des renseignements sur lesquels ils sont fondés à une société d'aide à l'enfance. En outre, s'il y a lieu ou si la chose est requise dans le cadre des politiques de l'organisation, un rapport doit être fait à la police.
- 2. Si le gouvernement est responsable des lois, des règlements, des normes et des politiques qui définissent les exigences minimales relatives aux enquêtes sur la protection de l'enfance, le processus précis peut varier selon les régions et est souvent régi par les protocoles des services policiers ou des sociétés d'aide à l'enfance.
- 3. Les personnes préposées à la protection de l'enfance et la police (le cas échéant) sont responsables de la planification et de la conduite de l'enquête, qui comprend généralement des entrevues avec l'enfant, les personnes qui lui fournissent des soins, la personne qui a fait rapport et les autres personnes pertinentes. Il est indispensable que les organisations ne compromettent pas ce processus. Les organisations doivent consulter les autorités avant de divulguer à quiconque des renseignements sur la situation.
- 4. Après l'enquête, il revient à la police de déterminer si des accusations criminelles seront portées, et à la société d'aide à l'enfance de déterminer si l'enfant a besoin de services de protection.
- 5. Au Canada, une personne est innocente tant qu'elle n'est pas déclarée coupable, et les organisations ne doivent pas l'oublier. En même temps, elles doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les enfants qui participent à l'organisation jusqu'à la conclusion de l'enquête. Si une personne membre de l'organisation fait l'objet d'une enquête pour agression sexuelle contre des enfants, l'organisation devrait demander des conseils juridiques.

Que doit faire l'organisation en cas d'allégation ou de divulgation d'agression sexuelle?

A. Normalité : Conservez à l'enfant sa place normale dans le groupe.

- **B.** Affection : Ne pensez pas que l'enfant souhaite éviter tout contact physique posez la question à l'enfant, et si l'enfant le permet et le souhaite, exprimez-lui votre affection de façon appropriée.
- **C.** Approbation : Faites de votre mieux pour appuyer l'enfant en évitant ce qui serait contre-indiqué et pourrait donner lieu aux commentaires d'autres enfants.
- **D.** Cohérence et prévisibilité : La vie de l'enfant peut être bouleversée en raison de l'agression. Essayez d'assurer dans l'équipe ou dans le groupe la plus grande cohérence et la plus grande prévisibilité possible.
- **E.** Sentiment d'appartenance et inclusion : Intéressez l'enfant aux activités du groupe, en faisant des efforts pour favoriser sa participation.
- **F.** Cadre : Tout comme la cohérence et la prévisibilité, le cadre peut aider l'enfant à reprendre une certaine maîtrise de sa vie et lui fournir une certaine sécurité.
- **G.** Sécurité et confidentialité : Ne parlez jamais de la situation de l'enfant à une autre personne, sauf aux autorités et à la personne ou au groupe pertinent dans l'organisation.
- **H.** Limites en matière de comportement : Cet élément est aussi important que le cadre on ne doit pas laisser l'enfant manifester un comportement perturbateur ou antisocial au sein de l'équipe ou du groupe.
- I. Encouragement et stimulation : Aidez l'enfant, s'il y a lieu, à trouver des ressources qui peuvent l'aider ou lui permettre d'exprimer ses sentiments dans l'art.